

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an 2026 et le 1^{er} juillet à 19 h 02, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Villereau sous la présidence de M. MAILLARD, le maire.

Présents : M. MAILLARD Adrien, le maire, Mmes BILLARD Aurélie, BOUTET Amanda, GRONDIN Marion, PICHOFF Sandrine, MM. FONTVERNE Claude, MONTAGNON Jean-Cyril, Mme PARADE Claire

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. STERN Paul-Alexandre, 1^{er} adjoint, donne pouvoir à Adrien MAILLARD
Mme HERVOUET Simone, 2^e adjointe, donne pouvoir à Claire PARADE
M. MARQUES Wilfried donne pouvoir à Jean-Cyril MONTAGNON

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Aucun

Absents :

Aucun

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 27/06/2026

Date d'affichage : 27/06/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Orléans

le : 08/07/2026

et publication ou notification

du : 08/07/2026

A été nommé secrétaire : Mme Amanda BOUTET

SOMMAIRE

- 1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026
- 3) RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION DE POSTE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 4) RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT (CDG45)
- 5) RESSOURCES HUMAINES – RECONNAISSANCE DE L'INVESTISSEMENT D'UN AGENT
- 6) MANDAT 2026-2032 – PROGRAMME DE FORMATION DES ÉLUS
- 7) MANDAT 2026-2032 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE
- 8) INTERCOMMUNALITÉ – RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE BALAYAGE
- 9) FISCALITÉ – TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS
- 10) FINANCES – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
- 11) FINANCES – TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL (TABLES ET BANCS)
- 12) FINANCES – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE
- 13) FINANCES – TARIF DU REPAS DU 13 JUILLET 2026
- 14) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – LOCAL D'ARCHIVES
- 15) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – BÂTIMENT TECHNIQUE DU PÔLE DE VIE COMMUNAL
- 16) FINANCES – ANNULATION D'UNE SUBVENTION
- 17) FINANCES – TARIFS DE LA CANTINE
- 18) QUESTIONS DIVERSES

1) OUVERTURE DE SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Amanda BOUTET est désignée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

L'imprimé du procès-verbal du 10 avril 2026 est mis à disposition des conseillers. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

3) RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION DE POSTE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS réf : 2026 D 023

M. le maire rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la commune sont créés et supprimés par le conseil municipal.

Il expose que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, ne permet plus de pourvoir ce poste sur le grade d'adjoint administratif (échelle C1).

Le Comité Social Territorial, consulté le 21 mai 2026, s'est prononcé favorablement sur la suppression du poste de secrétaire générale de mairie ouvert sur le grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 21/35e. Il s'est également prononcé favorablement sur la création de ce même poste sur les grades d'adjoint administratif principal 1ère classe et de rédacteur.

Il est précisé que le poste de secrétaire générale de mairie est actuellement pourvu par un agent contractuel à 21/35e depuis le 1er juillet 2026.

Le conseil municipal adopte ces propositions ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs annexé à la délibération, et donne tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

4) RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT (CDG45) réf : 2026 D 024

M. le maire rappelle que l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique impose à tout employeur public de mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements des agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes.

Il précise que le Centre de Gestion du Loiret (CDG45) propose aux collectivités qui en font la demande d'adhérer à un dispositif mutualisé, comprenant une plateforme de recueil des signalements ainsi que des prestations de conseil et d'accompagnement, moyennant un forfait annuel dont le montant est fixé selon la strate d'effectifs de la collectivité. Pour Villereau, la cotisation annuelle s'élève à 60 €. Des frais d'accompagnement des agents peuvent également s'appliquer s'ils devaient solliciter le dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conventionner avec le CDG45 pour bénéficier de ce dispositif et donne tous pouvoirs à M. le maire pour la signature de la convention et l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

5) RESSOURCES HUMAINES – RECONNAISSANCE DE L'INVESTISSEMENT D'UN AGENT réf : 2026 D 025

M. le maire propose d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 150 € à un agent de la commune qui s'est illustré en assurant seul, pendant l'absence des autres agents, la continuité des activités techniques de la mairie.

Il rappelle que ce montant respecte le plafond fixé par l'URSSAF (200 € pour 2025) et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Un conseiller rappelle que cet agent a assuré seul les services techniques de la mairie pendant une période avoisinant les 2 mois. Il est proposé d'attribuer une carte cadeau de 200 €.

Le conseil municipal décide d'attribuer cette carte cadeau pour un montant de 200 €, les crédits correspondants étant prélevés au compte 65188 du budget principal.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

6) MANDAT 2026-2032 – PROGRAMME DE FORMATION DES ÉLUS

réf : 2026 D 026

M. le maire rappelle que, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations retenues à ce titre, les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune.

Il indique que les crédits inscrits au budget 2026 pour la formation des élus s'élèvent à 2 000 €, soit 4,06 % du montant total des indemnités de fonction, taux compris entre les seuils légaux de 2 % et 20 %, et précise que les crédits non consommés seront reportés sur l'exercice suivant.

Il propose de définir comme axe de formation prioritaire les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux du mandat
 - Statut et rôle de l' élu,
 - Organisation et fonctionnement d'une intercommunalité
- Finance, Fiscalité, Budget, Comptabilité
 - Gestion du budget
 - Fiscalité et taxes
- Management / Ressources humaines
 - Gestion de crise

Une discussion s'installe et conduit à ajouter la thématique de développement du territoire telle que décrite ci-dessous :

- Développement et l'aménagement du territoire /transition écologique,
 - Le développement économique et l'attractivité du territoire
 - L'environnement, l'écologie et l'agriculture.

Monsieur le maire précise qu'il reste possible de s'inscrire à des formations en dehors de ces thèmes.

Il est suggéré que deux conseillers soient systématiquement présents aux formations et fassent une synthèse de leur apprentissage aux autres.

Madame BOUTET signale que chaque conseiller dispose d'un compte DIF élu en plus du DIF professionnel et qu'il permet de financer des formations spécifiques au mandat des élus locaux. Monsieur le maire souligne que les formations peuvent être financées par le compte DIF personnel de l' élu ou par le budget de formation de la commune. Le compte DIF est abondé tous les ans mais dispose d'un montant plafond qui ne peut être dépassé. Il permet de financer uniquement les formations à destination des élus. Il est donc utile de penser à utiliser ce moyen de financement des formations de temps en temps.

Le conseil municipal valide le programme de formation :

- Les fondamentaux du mandat
 - Statut et rôle de l' élu,
 - Organisation et fonctionnement d'une intercommunalité
- Finance, Fiscalité, Budget, Comptabilité
 - Gestion du budget
 - Fiscalité et taxes
- Management / Ressources humaines
 - Gestion de crise
- Développement et l'aménagement du territoire /transition écologique,
 - Le développement économique et l'attractivité du territoire
 - L'environnement, l'écologie et l'agriculture.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

7) MANDAT 2026-2032 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

réf : 2026 D 027

M. le maire rappelle qu'un correspondant défense doit être désigné à chaque renouvellement de mandat.

Mme Marion GRONDIN se porte volontaire comme correspondante défense en soulignant que ses horaires de travail n'étaient pas toujours compatibles avec des réunions en journée.

M. le maire propose de se porter volontaire comme suppléant pour assurer une représentation de la commune de Villereau auprès des forces armées si nécessaire.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

8) INTERCOMMUNALITÉ – RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE BALAYAGE

réf : 2026 D 028

M. le maire rappelle que la commune a souhaité ne plus bénéficier du balayage mécanique de sa voirie à compter de 2025, ce qui a conduit la Communauté de Communes de la Forêt à délibérer, le 2 avril 2025, pour déroger au calcul de la CLECT en supprimant le montant transféré au titre de ce service. Il convient que le conseil municipal se prononce de façon concordante.

Le conseil municipal approuve la résiliation de la convention de balayage à compter de 2025 ainsi que le calcul des attributions de compensation tel que délibéré par la Communauté de Communes.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

9) FISCALITÉ – TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

réf : 2026 D 029

M. le maire expose que la Loi de finances pour 2026 introduit une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) dans le but d'unifier, au sein d'un article unique du Code général des impôts (art. 1406 bis), les deux dispositifs qui coexistaient jusqu'alors pour la fiscalité des logements vacants :

- la taxe sur les logements vacants (TLV) en zones tendues
- et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zones non tendues

Le conseil municipal décide d'instituer cette taxe sur le territoire communal et autorise M. le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

10) FINANCES – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

réf : 2026 D 030

M. le maire rappelle que les tarifs communaux doivent être votés chaque année, même en l'absence d'évolution.

Il propose, à compter du 1er juillet 2026, de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes suivants :

- forfait week-end (2 jours) à 300 € (350 € d'octobre à mars),
- forfait 1 jour à 125 € (175 € d'octobre à mars),
- tarif obsèques (4h) à 80 €,
- option vaisselle à 50 €
- caution à 1 000 €

Certains conseillers estiment qu'il devrait y avoir un tarif pour les Villerois et un tarif pour les non-Villerois. M. le maire indique que cette distinction existait dans le passé mais que chaque personne qui demande une location le fait dorénavant sous couvert d'un Villerois qui prétend louer la salle en son nom. Cette habitude empêche l'application d'un tarif préférentiel pour les Villerois. De plus cela suggère de vérifier de façon précise qui loue pour quelle occasion ce qui n'est pas toujours bien perçu.

Afin de limiter les locations pour autrui, il est suggéré d'avoir un tarif de première location de l'année et un tarif plus élevé pour les locations suivantes. M. le maire souligne que les personnes qui louent pour autrui ne louent pas toujours une seconde fois dans l'année.

Certains conseillers soulignent que certaines communes proposent des tarifs moins chers que Villereau, même si la commune de Saint-Lyé-la-Forêt loue ses salles plus chères que Villereau. M. le maire indique que tout dépend de la politique de la ville mais qu'il semble pertinent de prendre en compte le coût de maintenance de la salle et de

son équipement, les travaux de rénovation qui interviennent de temps en temps ainsi que les dépenses d'électricité.

Il est ensuite proposé d'adopter un tarif été et un tarif hiver pour prendre en compte le coût du chauffage.

Le conseil décide d'adopter les tarifs suivants :

- forfait week-end (2 jours) à 300 € (350 € d'octobre à mars),
- forfait 1 jour à 125 € (175 € d'octobre à mars),
- tarif obsèques (4h) à 80 €,
- option vaisselle à 50 €
- caution à 1 000 €

Il précise que la salle demeure mise à disposition gratuitement pour :

- les associations villeroises conventionnées,
- les associations extérieures liées au RPI Saint-Lyé-la-Forêt/Villereau conventionnées,
- les entreprises de Villereau proposant des activités pour des enfants conventionnées,
- et les organismes de service public conventionnés

Le tarif obsèques reste réservé aux personnes ayant une attache à Villereau.

Ces tarifs seront appliqués pour tous les contrats signés postérieurement à la transmission de la délibération à la préfecture.

Le conseil municipal approuve ces tarifs à la majorité des votants.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

11) FINANCES – TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL (TABLES ET BANCS)

réf : 2026 D 031

M. le maire indique que la mairie reçoit régulièrement des demandes de location de tables et de bancs et propose de fixer, à compter du 1er juillet 2026, un tarif de 10 € par ensemble d'une table et deux bancs, assorti d'une caution de 200 €. Les mêmes conditions de gratuité que pour la salle des fêtes seraient applicables, à savoir pour :

- les associations villeroises conventionnées,
- les associations extérieures liées au RPI Saint-Lyé-la-Forêt/Villereau conventionnées,
- les entreprises de Villereau proposant des activités pour des enfants conventionnées,
- et les organismes de service public conventionnés

Le conseil municipal approuve ces tarifs à la majorité des votants.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

12) FINANCES – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

réf : 2026 D 032

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Concession classique : 70 € (15 ans), 130 € (30 ans), 220 € (50 ans) ;
- Caverne : 35 € (15 ans), 65 € (30 ans), 110 € (50 ans) ;
- Columbarium : 170 € (15 ans), 340 € (30 ans) ;
- Jardin du Souvenir : 50 € pour la fourniture et la pose d'une plaque sur la colonne du columbarium, la gravure restant à la charge du demandeur et la dispersion des cendres demeurant gratuite.

Le conseil municipal approuve ces tarifs à la majorité des votants.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

13) FINANCES – TARIF DU REPAS DU 13 JUILLET 2026

réf : 2026 D 033

M. le maire rappelle que la commune organise traditionnellement, à l'occasion des festivités du 14 juillet, un repas offert aux Villerois qui se tient le 13 juillet au soir. Le conseil municipal doit fixer le tarif applicable aux personnes non-résidentes souhaitant y participer.

Il est proposé un tarif de 15 € par adulte et de 8 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Le conseil municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

14) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – LOCAL D'ARCHIVES

réf : 2026 D 034

M. le maire expose ce qui suit :

Le projet de création d'un local d'archives communal, approuvé par délibération du 27 novembre 2025, a bénéficié d'un accord de principe pour l'attribution d'une subvention DETR d'un montant de 6 640 €, représentant 40 % du coût prévisionnel HT de l'opération.

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des finances communales, la commune a sollicité un nouveau chiffrage auprès d'une entreprise distincte, afin de disposer d'un élément de comparaison objectif avant toute décision d'attribution.

Le conseil municipal est aujourd'hui invité à examiner les offres disponibles et à se prononcer sur le prestataire le plus adapté à la réalisation de ce projet.

Les deux propositions reçues comprennent l'isolation du local, le doublage en plaque de plâtre, la pose d'un faux plafond isolé, le remplacement de la fenêtre et le réagréage du sol. Les tarifs proposés sont :

- ANS Construction - 11 730,22 € HT
- Girenove - 16 600, 00€ HT (montant sur la base duquel la subvention DETR a été accordée)

Il est rappelé que, conformément aux règles d'attribution de la DETR, si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant retenu pour le calcul de la subvention, celle-ci sera recalculée au prorata du coût réel des travaux. La commune s'engage à informer les services de l'État de toute modification du plan de financement.

Afin d'adapter au mieux le plan de financement aux perspectives de subventions, M. le maire propose de solliciter une subvention départementale au titre du Volet 3 plutôt que FAPO. En conséquence, il propose d'ajuster le plan de financement ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Type dépenses	Montant H.T.	Pourcentage	Type recettes	Montant H.T.	Pourcentage
Travaux	11 730,22 €	100 %	Subvention Volet 3 2026	3 519,06 €	30,00 %
			DETR	4 692,00 €	40,00 %
			Autofinancement	3 519,16 €	30,00 %
TOTAL DEPENSES	11 730,22 €		TOTAL RECETTES	11 730,22 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de ANS Construction pour un montant de 11 730,22 €, approuve ce plan de financement et demande au maire de déposer la demande de subvention au titre du VOLET 3 2026.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

15) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – BÂTIMENT TECHNIQUE DU PÔLE DE VIE COMMUNAL – ABANDON

réf : 2026 D 035

M. le maire rappelle que le projet de création d'un bâtiment technique de sécurisation du pôle de vie communal, par réemploi de modules préfabriqués, a été approuvé le 27 novembre 2025 pour un montant prévisionnel de 23 420 € HT, et qu'il a bénéficié d'un accord de principe de la Préfecture pour une subvention DETR de 7 026 € (30 % du montant prévisionnel hors taxe), conditionnée à la non-mise au rebut des modules existants et à l'absence de nouvelle emprise au sol.

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des finances communales, la commune a sollicité un nouveau chiffrage auprès d'une entreprise distincte, afin de disposer d'un élément de comparaison objectif avant toute décision d'attribution.

Par ailleurs, pour donner suite à plusieurs remarques de la commission travaux, des propositions alternatives ont été demandées aux entreprises, notamment :

- Utilisation d'une finition bardage composite, moins susceptible de fissurer que la finition enduit, surtout sur une structure métallique plus sujette à dilatation.
- Amélioration de l'isolation de toiture qui présente une faiblesse manifeste sur la proposition initiale
- Déplacement d'une porte pour faciliter l'accès en urgence au matériel de sécurité
- Prise en compte des besoins de restauration intérieure avec pose d'un plancher fini et habillage intérieur au niveau des jonctions des modules (qui ne sont actuellement pas jointifs)

De plus, les grands postes de dépenses pour la construction d'un local de même surface, à partir de cabane de jardin composite ou en maçonnerie ont été estimés. Cela suppose de reconstruire une structure puis de réaliser les travaux d'isolation et d'habillage assez proche de la proposition construite sur les modules préfabriqués existants.

Finalement, M. le maire précise que la date finale de dépôt des dossiers de subvention Volet 3 approche et que le conseil doit se positionner sur la suite à donner à ce projet.

Le plan de financement, s'établirait ainsi :

Dépenses	Recettes
Bardage composite finition bois	V3 départementale 7 956,85 € 23,00%
Et Ajout d'une porte	DETR nationale 7 026,00 € 20,30%
Et Ajout d'une fenêtre "kiosk" avec tablette	Fonds propres 16 912,15 € 48,89%
Et Isolation murs 6cm laine de verre	FAPO 2 700,00 € 7,80%
Et Remplacement d'une fenêtre	
Et Puisard 21 705,00 €	
Plancher isolé 2 340,00 €	
Rebouchage trous intérieurs 1 050,00 €	
Isolation toiture 9 500,00 €	
Total HT 34 595,00 €	Total 34595 100,00%
Travaux reportés à 2027	Financements sollicités en 2027
Électricité 4 700,00 €	FAPO 2027 3 760 €
	Fonds propres 940 €
Coût total HT à terme	Reste à charge de la commune à terme
39 295,00 €	17 852 €

Certains conseillers estiment qu'il est préférable de supprimer ces algécos et de repartir d'une base neuve. Il est rappelé que la subvention DETR obtenue est assujettie à la réutilisation des algécos et la non-crédation d'emprise au sol nouvelle. Le coût d'une construction neuve, l'élimination des algécos et la perte de subvention allouée

entraîneront un surcoût certain du projet.

Il est proposé de créer de l'espace sur la base de chalets de jardin isolés. Le conseil ne semble pas unanime sur l'impact financier de cette solution.

Il est évoqué la possibilité de créer un local de taille réduite pour stocker uniquement le matériel de sécurisation et d'abandonner les fonctionnalités de stockage pour les associations et l'école.

Il est également avancé que les associations ne devraient pas utiliser plus de 10m² de locaux. D'autres conseillers contestent cette évaluation, citant l'exemple du comité des fêtes qui stocke un congélateur, un frigo, des friteuses, des barnums, de la vaisselle sans compter les vêtements liés à la boutique de vêtements de seconde main.

La commune n'est pas en mesure d'apporter un local chaque fois qu'une association se crée. Il est toutefois souligné l'importance des associations dans la vie communale.

M. le maire souligne que ces algécos sont là depuis de nombreuses années et qu'il est maintenant nécessaire soit de terminer leur rénovation en accord avec les règles d'urbanisme, soit de les éliminer.

Mme GRONDIN propose de solliciter une entreprise pour évaluer le coût de l'élimination des algécos. Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la suite à donner lorsque le coût de l'élimination sera connu. La suite devra être décidée avant le mois d'octobre afin de pouvoir solliciter une subvention FAPO le cas échéant.

Après en avoir débattu, le conseil municipal choisit de ne pas solliciter de subvention départementale pour ce projet et d'étudier la faisabilité concernant l'élimination des algécos. En conséquence, le plan de financement présenté n'est pas retenu.

Conformément au règlement DETR, la préfecture sera informée de l'abandon de ce projet afin de ne pas immobiliser les crédits qui lui avaient été attribués.

Vote : 9 pour, 0 contre, 2 abstentions.

16) FINANCES – ANNULATION D'UNE SUBVENTION

réf : 2026 D 036

M. le maire rappelle que, par la délibération 2026 D 020 en date du 10 avril 2026, le conseil municipal a choisi d'accorder une subvention de 100 € aux délégués de la classe de CM2 dans le cadre de leur projet de visite de la chocolaterie.

Considérant l'état de vigilance rouge canicule instauré par Météo France et l'impossibilité de faire circuler des élèves en toute sécurité hors des locaux scolaires, la sortie n'a pu avoir lieu.

Considérant la période de l'année et la fin imminente de l'année scolaire,

M. le maire propose d'annuler la subvention accordée, celle-ci n'ayant plus d'objet. Il informe par ailleurs le conseil municipal qu'il a procédé, dans le cadre de ses pouvoirs propres, à l'achat de billets d'entrée pour une visite de la chocolaterie d'un montant de 125 €, afin de permettre aux enfants d'effectuer cette visite durant les vacances estivales à leur convenance. Les billets leur seront remis directement.

Le conseil municipal approuve l'annulation de la subvention de 100 € et prend acte de l'achat des billets pour un montant de 125 €, imputé au compte 6238 du budget principal.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

17) FINANCES – TARIFS DE LA CANTINE

réf : 2026 D 037

M. le maire rappelle que, par la délibération 2023 D 022 en date du 2 octobre 2023, le conseil municipal a choisi d'établir le tarif des repas pris par les enfants de l'école à la cantine municipale à 4,10 €.

M. le maire rappelle que les tarifs communaux doivent être votés chaque année même s'ils n'évoluent pas. Il précise également que la société API, fournisseur des repas, a plusieurs fois augmenté ses tarifs depuis.

M. le maire précise que les mêmes repas, du même fournisseur, servis aux enfants de Villereau dans la cantine de Saint-Lyé-la-Forêt sont facturés 4,19 € par la commune de Saint-Lyé-la-Forêt.

Un débat s'ouvre au cours duquel il est proposé d'appliquer le même tarif que la commune de Saint-Lyé-la-Forêt, dans un souci d'équité entre enfants des différents niveaux et des différentes classes du RPI.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'application d'un tarif de repas pris dans la cantine scolaire identique à celui appliqué à Saint-Lyé-la-Forêt soit 4,19 € par repas.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

18) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

Séance levée à 22 heures 22

En mairie, le 08/07/2026
Le Maire
Adrien MAILLARD

La Secrétaire de séance
Amanda BOUTET